

**Nouméa le 1<sup>er</sup> avril 2026**

**Le Secrétaire Général  
De la Fédé**

**À**

**Monsieur le Président  
Du gouvernement de la NC,  
Madame la membre  
En charge de la fonction publique,**

**Objet : Demande de réexamen de l'arrêté relatif aux jours chômés pour l'année 2026**

Madame la membre du gouvernement, Monsieur le Président,

La décision que vous avez prise de supprimer les jours de pont pour l'année 2026, mise en perspective avec l'arrêté adopté par la Province Sud maintenant des jours chômés pour ses agents, appelle, de notre point de vue, un réexamen attentif.

En effet, par l'arrêté du 29 décembre 2025, vous accordez de manière unilatérale un seul jour chômé dans le calendrier 2026, à savoir le 2 janvier 2026. Cette décision implique de facto que les autres journées habituellement chômées en raison de leur positionnement à la suite de jours fériés seront, quant à elles, travaillées.

Pour la Fédé, l'enjeu ne réside pas dans le refus de travailler ces journées, mais bien dans les difficultés, loin d'être négligeables, que cette décision est susceptible d'engendrer.

En effet, la Province Sud a fait le choix, que l'on ne peut que relever, d'œuvrer pour le présentisme ainsi que pour des conditions de travail cohérentes de ses agents, en accordant des congés exceptionnels sur les périodes concernées. Cette divergence d'approche produit aujourd'hui une situation pour le moins paradoxale.

Concrètement, certains établissements scolaires seront ouverts durant ces périodes, tandis que les internats auxquels ils sont rattachés resteront fermés. Dès lors, une question simple se pose : que deviennent les élèves internes les 15 mai, 13 juillet et 25 septembre ? En l'absence de solution d'hébergement fiable, beaucoup ne pourront tout simplement pas être présents. Une telle organisation ne peut qu'encourager un absentéisme que, par ailleurs, les politiques publiques s'attachent à réduire.

Les conséquences pratiques ne s'arrêtent pas là. À titre d'exemple, les équipes de restauration des internats provinciaux de La Foa et de Bourail ne pourront pas assurer la préparation des repas pour les écoles des communes de La Foa, Sarraméa, Moindou, Thio et Bourail sur ces trois journées. Là encore, la désorganisation induite interroge sur la cohérence globale de la mesure.



Au-delà de ces aspects opérationnels, votre décision entraîne de facto une modification du calendrier scolaire en termes d'organisation des services et des collectivités. Or, une telle évolution ne saurait intervenir sans une préparation sérieuse, fondée sur une concertation large avec l'ensemble des acteurs concernés et inscrite dans un calendrier anticipé d'au moins deux ans.

Nous avons également relevé le caractère fallacieux de la communication entourant cet arrêté, présentée comme une mesure d'économie, qui ne semble en réalité n'avoir d'autre objectif que de complaire à l'État dans le cadre des discussions du pacte de refondation et du désendettement de la Nouvelle-Calédonie. Il est évident que le maintien de cette mesure, qui ne réduit en rien la dépense publique et pourrait même générer des coûts supplémentaires, ne fait que créer un déséquilibre inédit entre agents publics exerçant pourtant des missions similaires. Cette disparité de traitement est difficilement justifiable et ne manquera pas d'alimenter incompréhensions et tensions.

Vous conviendrez que la situation ainsi créée présente un caractère pour le moins singulier, pour ne pas dire difficilement défendable dans sa cohérence d'ensemble, preuve aussi d'un manque de concertation certain avec les différents employeurs et partenaires sociaux.

Aussi, au regard de ces éléments, nous vous demandons de bien vouloir reconsidérer votre décision relative à la suppression des jours de pont pour l'année 2026.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

**Le Secrétaire Général  
De la Fédé**



**S. TERITEHAU**

**Copies :**

- ***Le haut-commissaire de la République en NC***
- ***Les membres du gouvernement de la NC***
- ***La Présidentes et Présidents des provinces Sud, Nord et Iles***
- ***Le Vice-Recteur de la NC et directeur général des enseignements***
- ***Association des Maires de NC et l'association française des maires***

